# **COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT**

# De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h Ligne directe : 04.92.15.80.35

#### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Lique de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*

Réunion du 26 janvier 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents: MM. Patrick LEVY - Ridha DJAFFAL - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

#### Procès-verbal nº17

## **ENVOI DE COURRIELS:**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,....) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

- 1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
- 2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

# FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel: Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

#### Information importante:

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

### FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 21 janv. 2023 :

- U6:
  - Site 1 : SCMS 1et 2
  - Site 2 : CA Peymeinade 1 et 2
  - o Site 4 : SO Roquettan 1
  - o Site 5 : ESCR 1
  - Site 8 AS Vence 1 et 2 ES Contes 1
  - o Site 10 : USCA 1
  - o Site 11 : ES St André 1 Gazelec 1
- U7:
  - o Site 1: SCMS 1et 2
  - Site 3 : CA Peymeinade 3
  - o Site 6: AS Cannes 1
  - o Site 14: USCA 1
  - o Site 15: ES St André 1

## FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 21 janv. 2023

- **U6**: DRAP Football
- **U7**: DRAP Football OC Blausasc

Les clubs cités ont jusqu'au **02 Février 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.

### FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 14 janv. 2023 :

- U8:
  - o Site 1 : As Fontonne 1
  - o Site 2 : Cavigal 3
  - o Site 4 : Fc Mougins 1
  - o Site 5: Rc Grasse 2
  - o Site 7 : Spcoc 1 et 2, Fc Antibes 1, St Laurentin 3
  - o Site 12 : Fc Tignet 1
  - o Site 13 : As Vence 2
  - o Site 14: Drap 1

#### FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 07 janv. 2023 :

- U8:
  - o Site 5 : ECMV 1et 2

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

## FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES dans les délais du 14 janv. 2023

- **U8**: AsTam
- **U9** : AsTam

Une amende de 50 € est appliquée par document manquant.

#### EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du FestiFoot du 21 janv. 2023 :

- U7:
  - Site 6: SO Roquettan 1

Site 9 : AS Moulins 1 et 2Site 10 : AS Fontonne 4

#### EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du FestiFoot du 21 janv. 2023 :

U6:

o Site 4: Us Pegomas 2

• U7:

Site 7 : AS St Martin 2

### Résultats des rassemblements du 21 janvier 2023

<u>U6</u>



# FOOT à 8

IMPORTANT: Les règlements des diverses compétions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.
De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

<u>ARTICLE 29</u>: En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

# Gestion des feuilles de match de la Phase 2

- U12 U13: Niveau 1 et 2: UTILISATION DE LA FMI Important: Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.
  - U10 U11, tous niveaux et U12 U13, Niveau Espoir: La feuille de match « papier » sera utilisée.

Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission

Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.

#### FEUILLE DE MATCH du 14 janv. 2023 non parvenues dans les délais :

#### **U13 Niveau Espoir**

 Poule B: Match n° 25490610: Maccabi Osi Nice 1 / F. C. De Cimiez: Match perdu par pénalité à Maccabi Osi Nice 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

#### U12 Niveau 2

 Poule D: Match n° 25487181: Gjf Lev Tour Fal 22 / Et.S. Contoise - Match perdu par pénalité à Gjf Lev Tour Fal 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

#### ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 21 janv. 2023

#### U13 Niveau 2:

- o Poule B: Match no 25488783: U.S. Cap D'Ail 2 / U.S. Cannes Bocca O. 1
- o Poule D: Match no 25488870: Rc Grasse 3 / Ros Menton 1

#### II12 Flite

o Poule 0: Match n°25489784: Cavigal Nice S. 21 / Ogc Nice Ca 21

#### U12 Niveau 1:

o Poule B: Match no 25487002: As Traminots Am 21 / Rev.S. St Isidore 21

#### **U11 Niveau Espoir:**

Poule A: Match n° 25486042: Usonac St Roch Vn 2 / F.C. De Carros 1
Poule D: Match n° 25486266: St.O. Roquettan 1 / A.S. Roquefortoise 2
Poule F: Match n° 25486355: As Traminots Am 2 / Rapid Om. Menton 2
Match n° 25486356: Usonac St Roch Vn 4 / Et. De Menton 2 2

#### U10 Niveau 2:

o Poule B: Match nº 25486582: Fc Fournas Vall 21 / Us Mandelieu Ln 22

Sans réponse avant le 02/02/2023, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec −1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (<u>Vous avez jusqu'au lundi soir minuit</u>) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance : M. Alain BROCHE Le Secrétaire de séance : M. Patrick LEVY